

**D**écision n° 2012-002/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord de financement du don n° H 736-BF conclu le 08 décembre 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT)

**Le Conseil constitutionnel,**

saisi par lettre n° 2012-372/PM du 17 février 2012 de Monsieur le Premier ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de don suscité ;

**Vu** la Constitution du 11 juin 1991 ;

**Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;

**Vu** la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

**Vu** l'Accord de financement du don n° H 736-BF conclu le 08 décembre 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT) ;

**Ouï** le rapporteur en son rapport;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 155, alinéa 2, de la Constitution, les traités et accords soumis à la procédure de ratification peuvent être déférés au Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution ;

**Considérant** que le Conseil constitutionnel a été saisi par lettre n° 2012-372/PM du 17 février 2012 de Monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord de don susvisé ; que la saisine du Conseil constitutionnel pour

